

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9 + 3 pouvoirs
Date de la convocation : 17/03/2025
Date d'affichage : 17/03/2025

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Lydie VILLECHENON, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Liliane MERITET, Fabienne HUPPERT – DHUME, Joséphine SILVA

Absents excusés : MM. Florent ROCHELET (pouvoir Michèle DUFFAULT), Pascal LOT (pouvoir Jean-Pierre JACQUET), Jérémy SENTINELLE (pouvoir Alain CHANIER), Nicolas DOUILLEZ

Absents non excusés : Mme Aurore BERTRAND, M. Fabian QUIQUEMPOIX

M. Alain NESSON est nommé secrétaire de séance

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal par délibération du 15 décembre 2022, M. le Maire rend compte d'une décision du maire prise en date du 7 mars 2025 afin d'accepter l'indemnisation par l'assurance GMF d'un montant de 1 663,00 € correspondant au remboursement des dégâts occasionnés le 18/10/2024 par un véhicule au socle du calvaire situé à l'angle de la route de Montluçon et du chemin du Bois de la Motte.

N° 2025/03/25/01

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Sous la présidence de Mme Michèle DUFFAULT, le conseil municipal examine le compte financier unique du budget principal 2024 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	540 703,79
	Réalisé :	398 110,93
	Reste à réaliser :	26 409,00
Recettes	Prévu :	540 703,79
	Réalisé :	344 171,68
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 076 517,46
	Réalisé :	796 302,01
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 076 517,46
	Réalisé :	1 164 368,36
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 53 939,25
Fonctionnement :	368 066,35
Résultat global :	314 127,10

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte financier unique du budget principal 2024, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote.

N° 2025/03/25/02

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

Sous la présidence de Mme Michèle DUFFAULT, le conseil municipal examine le compte financier unique du budget annexe boulangerie 2024 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	6 464,04
	Réalisé :	6 457,72
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	6 464,04
	Réalisé :	3 219,04
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	24 817,15
	Réalisé :	284,63
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	24 817,15
	Réalisé :	24 818,85
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 3 238,68
Fonctionnement :	24 534,22
Résultat global :	21 295,54

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte financier unique du budget annexe boulangerie 2024, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote.

N° 2025/03/25/03

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	208 406,83
- un excédent reporté de :	159 659,52

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **368 066,35**

- un déficit d'investissement de :	53 939,25
- un déficit des restes à réaliser de :	26 409,00
Soit un besoin de financement de :	80 348,25

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	368 066,35
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	80 348,25
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	287 718,10

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	53 939,25

N° 2025/03/25/04

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	6 239,07
- un excédent reporté de :	18 295,15

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	24 534,22
--	------------------

- un déficit d'investissement de :	3 238,68
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un besoin de financement de :	3 238,68
------------------------------------	-----------------

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	24 534,22
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	3 238,68
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	21 295,54

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	3 238,68

N° 2025/03/25/05

RENOUVELLEMENT LOCATION LOCAL COMMERCIAL – PLACE DE LA POSTE

M. le Maire indique au conseil municipal que le bail qui lie la commune de Chamblet à Mme Annick BLANDIN pour le local commercial situé place de la Poste arrive à échéance le 31 mars 2025.

Le bail commercial à intervenir aura une durée de 9 ans et prendra effet au 1^{er} avril 2025. Le montant du loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice des loyers commerciaux.

Le montant mensuel du loyer étant actuellement de 550,33 € HT soit 660,40 € TTC, le montant proposé à compter du 1^{er} avril 2025 sera calculé en appliquant à cette base la variation de l'indice des loyers commerciaux du 4^{ème} trimestre 2024 à paraître.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de louer à compter du 1^{er} avril 2025 à Mme Annick BLANDIN, le local commercial situé place de la Poste dans les conditions ci-dessus indiquées,

AUTORISE M. le Maire à signer le bail afférent.
